

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« des exceptions »,

les mots :

« de cette exception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-8 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.